



Paielement de la pension alimentaire

Par **cophis**, le **22/10/2007 à 16:14**

Mon Ex épouse a la garde de notre fille âgée de 15 ans, et il se trouve que depuis le premier jour du mois de septembre 2007, elle a décidé sans me consulter au préalable et sans informer la justice de me confier la fille durant cette année scolaire car elle a des problèmes personnelles entre autre sa maman malade etc. sauf qu'elle m'oblige à continuer à lui payer la pension et m'a menacer de porter plainte pour non paiement. Ce qui fait que je lui est payer les mois de septembre et octobre alors que notre fille est actuellement chez moi et c'est moi qui subvient à ses dépenses. Que dois je faire et est ce que c'est légale ? et est ce que mon Ex épouse a le droit de me demander de lui payer la pension alors que notre fille se trouve chez moi depuis le début de l'année scolaire et dont j'ai eu la garde tous les week end sans interruption et ses prochaines vacances de fin octobre; Merci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **22/10/2007 à 18:34**

Bonjour.
Vous pouvez adresser une requête en modification de la pension alimentaire devant le Juge aux affaires familiales.
Si vous ne le faites pas, l'ancienne ordonnance du Jaf continue de s'appliquer, autrement dit, vous devez payer la pension et tout et tout.